

Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Mardi 20 Janvier 2009

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Vingt Janvier de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 13 janvier 2009

Nombre de délégués en exercice : 34.

Présents : Mesdames AUDOUARD, ANDRIEU, BEDENES, GAYRAL, LAFON, LAMERA, MARTINEZ, RIONDEL ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARROUL, BESSEDE, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CARRIE, CERE, DURAND, FILIQUIER, FRAUCIEL C., GIBERGUES, GRATEAU, KERESTEDJIAN, MARTY, MASSAT, SEGUY, VIDAILLAC, VILPOUX, VIROLLE, WIRBS.

Excusés et non représentés : Mmes DAGAULT-REVEL, NICAISE ; MM. BARRIE, FRAUCIEL JC

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 16 Décembre 2008. – Délibérations rattachées à la séance du 16 décembre 2008 (n°711 à 714)
2. Exposé des résultats de l'étude réalisée par l'ADASEA sur le territoire de la Communauté de Communes
3. SPANC – Modification des redevances pour le neuf et l'existant - **DELIB**
4. DDR 2009 – Approbation du plan de financement du fonctionnement des Relais Services Publics de Caylus et Saint Antonin Noble Val - **DELIB**
5. Décision concernant le devenir du bâtiment de la MFR à Verfeil sur Seye
6. Approbation des statuts modifiés du Pays Midi Quercy - **DELIB**
7. Questions diverses.
 - 7-1. PDIPR (chemins de randonnée) – Demande de M. GIBERGUES
 - 7-2. Enfance et jeunesse - Bilan des séjours extérieurs 2008 et présentation du Forum Jeunesse 2009

1 – Compte-rendu de la séance du Mardi 16 Décembre 2008.

M. VIROLLE demande à ce qu'en page 6, soit mentionnée la poursuite des réflexions de la Commission Communication. Il précise également qu'en page 4, il est nécessaire de remplacer « Fond d'accompagnement » par « **Fonds** d'accompagnement ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Exposé des résultats de l'étude par l'ADASEA sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne la parole à Mme DAUCH et M. LOBRY, représentant l'ADASEA de Tarn et Garonne, afin qu'ils présentent la synthèse du diagnostic agricole réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Après exposé, M. BISCONTINI demande des statistiques sur l'évolution des installations en rapport avec la baisse de la Surface Agricole Utile (SAU). L'ADASEA répond que malgré la baisse de la SAU, l'augmentation des installations s'explique par un rajeunissement des agriculteurs ainsi que par une activité plus dynamique. 24 projets d'installations existent actuellement sur le territoire.

M. DURAND souligne que la partie « Rouergue » du territoire compte plus d'installations qu'ailleurs en raison de la valeur agronomique des sols, d'une envie « de rester » des jeunes qui favorisent les implantations, et de la proximité du lycée agricole.

Monsieur le Président souhaite connaître les différentes aides mobilisables destinées à favoriser les installations. L'ADASEA répond qu'il existe des aides au niveau des BTA, notamment par la dotation « jeunes agriculteurs » et une subvention du Conseil Général. Monsieur le Président demande que les fiches techniques décrivant ces aides soient transmises à la Communauté de Communes.

M. GIBERGUES conclut en soulignant qu'il est important d'encourager les installations, considérant que l'activité agricole est le meilleur moyen de préserver le paysage de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est également fondamental de favoriser les installations des jeunes résidant d'ores et déjà sur le territoire.

3 – SPANC – Modification des redevances pour le neuf et l'existant.

M. BONSANG expose à l'Assemblée les nouvelles informations transmises par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, quant aux aides apportées pour soutenir la politique d'assainissement non collectif mise en place sur le territoire. Il précise que l'Agence de l'Eau a confirmé la continuité de ses aides, mais sans en garantir le paiement, risquant une situation semblable à celle connue en 2008.

M. BONSANG présente les simulations réalisées avec l'application des rétrocessions basées sur 100 % du temps de la technicienne SPANC, 15 % du temps du Directeur des Services Techniques et 25 % du temps de l'agent chargé du suivi des dossiers « neuf et réhabilitation ». Il précise que les calculs ont été établis sur une base de 440 dossiers pour l'existant, soit un coût de revient de 90 € par dossier, et une base de 65 dossiers pour le neuf et la réhabilitation, soit un coût de revient de 305 € pour le neuf et l'existant. Les redevances applicables aux particuliers reviendraient donc respectivement à 67 € et 150 €.

M. ALAUX demande s'il est encore possible de réévaluer la part salariale consacrée au SPANC.

M. BONSANG répond que les simulations ont été réalisées sur le temps de travail réellement consacré au SPANC et que dans ce cas, l'augmentation des redevances se justifie pleinement.

M. VILPOUX souhaite connaître l'évolution de la redevance pour les dossiers en cours.

M. BONSANG répond qu'une disposition transitoire est inscrite dans la délibération, afin que les dossiers concernant les installations existantes ouverts restent basés sur une redevance de 44 €. Les nouvelles redevances ne s'appliquent que pour les dossiers enregistrés à partir du 21 janvier 2009.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 714/2009

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Modifications des modalités d'application de la redevance pour le contrôle des installations neuves, à réhabiliter et existantes

Annule et remplace les délibérations n°684/2008 et 711/2008

Monsieur le Président rappelle que le SPANC, créé par délibération n°241/2004, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Aussi, les pétitionnaires doivent s'acquitter d'une participation financière sous la forme d'une redevance. Il ajoute que les redevances payées par les usagers doivent permettre d'équilibrer le budget de ce service.

Après examen des résultats de ces deux dernières années, il apparaît que le coût d'un contrôle d'assainissement existant revient à 90,00 € pour la Communauté de Communes, et à 305,00 € pour un contrôle d'une installation neuve ou à réhabiliter. Ces données sont basées sur 440 contrôles par an pour l'existant et 65 dossiers finalisés par an pour le neuf et l'existant. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de réévaluer les

redevances payées par les usagers, en tenant compte des financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui apporte une aide de 23,00 € par dossier contrôlé pour l'existant et 155,00 € par dossier finalisé pour le neuf et la réhabilitation.

Modalités de paiement de la redevance

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°602/2007 du 30 octobre 2007, le contrôle des installations neuves et à réhabiliter a été confié à la société SAUR. Les contrôles des installations existantes sont réalisés en régie.

Afin d'améliorer le contrôle des installations et de renforcer la responsabilité des pétitionnaires, Monsieur le Président souhaite que la redevance soit payée dans les délais les meilleurs au cours de la procédure.

Il propose que la redevance relative à la partie administrative du dossier soit désormais acquittée dès l'enregistrement de celui-ci par les services de la Communauté de Communes.

Le montant de la redevance est ainsi fixé :

- Pour une installation existante contrôlée, à 67,00 €
- Pour une installation neuve ou à réhabiliter contrôlée, à 150,00 €.

En cas de réhabilitation dans l'année qui suit le contrôle d'une installation existante, le contrôle fera office de 1^e visite pour la mise en conformité. Ainsi, la réhabilitation ne sera facturée que 83,00 €.

Disposition transitoire

Tout dossier concernant une installation existante qui aura été ouvert avant le 21 janvier 2009, sera facturé à l'ancien montant, soit 44,00 €.

Dispositions en cas de non-conformité d'une installation

Le coût d'un contrôle d'assainissement non collectif est de 305,00 € : 155,00 € qui représentent le coût technique du contrôle et 150,00 € pour le coût administratif.

Dans le cas d'une installation conforme, les 155,00 € de coût technique sont remboursés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne verse pas de subvention. Il apparaît donc logique que cette recette non perçue par la Communauté de Communes soit facturée au pétitionnaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose de maintenir la décision prise par délibération n°533/2007, qui précise que les pétitionnaires, auxquels est délivrée une attestation de non-conformité de leur installation, soient soumis à un paiement complémentaire de 155,00 € qui s'ajoutent aux 150,00 € de coût administratif.

Dispositions de la Loi sur l'Eau en cas de refus de contrôle d'une installation existante

Suivant les dispositions des articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé publique rappelées à l'article 46 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC. Il précise que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100%.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir le montant de la somme à payer à 67,00 € majoré de 100 %, soit 134,00 €, pour les personnes refusant ce service obligatoire.

Dans chaque cas, le service adressera un courrier de rappel informant l'utilisateur des risques qu'il encourt à ce refus de visite, en l'engageant à prendre, dans un délai de 3 (trois) mois, contact avec le SPANC de la Communauté de Communes pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

En cas de refus de visite exprimé au technicien sur les lieux, il sera demandé à la personne présente de la signifier par écrit.

Monsieur le Président soumet l'ensemble de ces propositions au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- *APPROUVER* ces propositions.
- *AUTORISER* Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- *CHARGER* Monsieur le Président ou son représentant de son application. »

4 - DDR 2009 – Approbation du plan de financement du fonctionnement des Relais Services Publics de Caylus et Saint Antonin Noble Val.
--

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 715/2009**

Objet : Demande de subvention DDR pour le fonctionnement 2009 des Relais Services Publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour le Fonctionnement des deux Relais des Services Publics situés à Caylus et à Saint Antonin Noble Val pour l'année 2009. Il précise que le budget prévisionnel établi n'inclut pas les dépenses soumises au titre de l'opération « valorisation des NTIC au sein des Relais Services Publics », dont le plan de financement, sollicitant une aide de l'Etat au titre du FNADT, a été approuvé par délibération n°701/2008.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

État - Dotation Développement Rural :	10 000,00 € (54,0 %)
Autofinancement (CCQRGA) :	8 500,00 € (46,0 %)
Total coût de fonctionnement H.T	18 500,00 € (100,0 %)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- *APPROUVER* le plan de financement ci-dessus ;
- *SOLLICITER* une subvention de 10 000,00 € au titre de la Dotation de Développement Rural pour le fonctionnement 2009 des deux Relais des Services Publics sur la CCQRGA ;
- *AUTORISER* Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

5 - Décision concernant le devenir du bâtiment de la MFR à Verfeil sur Seye
--

Monsieur le Président fait un rappel des dépenses effectuées pour l'achat du bâtiment qui abritait la Maison Familiale Rurale à Verfeil sur Seye, soit 33 538 € et 170 791 € de travaux, soit un total d'investissement de 204 330,00 €.

Une liste de matériel acheté pour l'association « Métiers et Territoires » est distribuée aux communes qui souhaitent éventuellement en récupérer.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si des délégués ont réfléchi à la question de l'avenir de la structure. Il propose de la revendre afin de peut-être créer l'opportunité d'activité économique.

M. ALAUX propose d'y installer le siège administratif de la Communauté de Communes, ce qui permettrait de favoriser l'économie d'un petit bourg du territoire.

M. BONSANG explique qu'il serait utile de trouver d'autres bureaux mais avec les différentes normes à respecter pour l'accès aux handicapés, le bâtiment de la MFR ne semble pas vraiment adapté. Il propose d'étudier prioritairement les différents besoins en bureaux avant de se pencher sur la question du lieu.

Monsieur le Président rappelle que, en son temps, il avait proposé de déménager les bureaux à Lexos et que la décentralisation ne s'avérait pas judicieuse. En effet, la Communauté de Communes a déjà trois pôles distincts à Saint Antonin pour les services administratifs, Pétampe pour les services techniques, et Caylus pour le Relais Services Publics. De plus, les services administratifs sont en relation avec le Relais de Services Publics de St Antonin car chaque jour, des dossiers SPANC doivent être signés, une seule machine à affranchir pour tous courriers dirigés vers la Préfecture.

M. DURAND réagit sur la question du développement économique. Il précise que favoriser constamment les bourgs-centres pourrait amener les petites communes à devenir des villages secondaires. Il souligne également qu'en cas de vente du bâtiment, il serait judicieux d'orienter celle-ci vers une vente d'activité, et non une vente immobilière.

M. BONSANG évoque l'idée d'étudier la création de logements sociaux au sein du bâtiment, la surface disponible pouvant être suffisamment importante.

Monsieur le Président conclut le débat et informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a récupéré le matériel mis à disposition de la MFR, dont elle est propriétaire. Il précise qu'une liste a été distribuée aux maires et que les communes qui le souhaitent peuvent solliciter du matériel.

6 - Approbation des statuts modifiés du Pays Midi Quercy

La délibération suivante est prise :

« Réf. 716/2009

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Pays Midi-Quercy, en sa séance du 22 décembre 2008, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte. Monsieur le Président expose les différentes modifications composant les nouveaux statuts :

Dans l'article 1 :

- *Le libellé « commune de GINALS » est supprimé, celle-ci intégrant la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2009*
- *Il est inscrit le libellé « Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron » en lieu et place de « SIVOM Terrasses et Vallée de l'Aveyron »*

Dans l'article 2, les alinéas suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

Alinéa 6 : « Il est chargé également de la mise en œuvre, l'animation et éventuellement de la gestion financière de dispositifs territoriaux, européens (exemples : LEADER, NATURA 2000), nationaux (exemples : ADEC : actions de développement pour les emplois et compétences, PLIE : plan local insertions emplois, PIG : programme d'intérêt général, Plan Climat Territorial, Agenda 21), régionaux ou départementaux (schéma culturel de territoire, appels à projets thématiques aux Pays) qui ont un intérêt général pour le Pays Midi Quercy »

Alinéa 7 : « Il peut exercer la possibilité de prendre une compétence par délégation d'une autre collectivité publique, dans le cadre de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (exemple : « mission d'inventaire général du patrimoine culturel » confiée par le Conseil régional Midi-Pyrénées) »

Dans l'article 5, alinéa 1 :

- *Le nombre de délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron est porté à 10 (dix) au lieu de 9 (neuf).*

- La représentation de la commune de Ginals est supprimée, la commune adhérant à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de se prononcer sur la modification des statuts tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente. »

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 717/2009**

Objet : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au Comité Syndical du Pays Midi Quercy.

Complète la délibération n°644/2008

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la modification de l'article 5.1 des statuts du Pays Midi Quercy et à l'adhésion de la commune de Ginals à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, il convient de procéder à l'élection d'un 10^e délégué titulaire et d'un 10^e délégué suppléant pour représenter celle-ci au sein du Comité Syndical du Pays Midi Quercy. Il fait appel à candidatures.

Mme Cécile LAFON, maire de GINALS, présente sa candidature en tant que déléguée titulaire. Elle soumet en second lieu, la procuration de M. André VIVEN, adjoint à la Mairie de GINALS, délégué suppléant au Conseil Communautaire, qui présente également sa candidature en tant que suppléant.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Suite à cette élection, Monsieur le Président rappelle que les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pays Midi Quercy, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, sont :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. André MASSAT	M. Michel CERE
M. Gilles BONSANG	M. Jean-Michel FILIQUIER
M. Francis BISCONTINI	M. Gérard AGAM
M. Christian MAFFRE	M. Didier MARTY
M. Jacques ALAUX	Mme Ghislaine MARTINEZ
M. Daniel DURAND	Mlle Emeline LAMERA
M. Frédéric KERESTEDJIAN	M. Jean-Denis BARRIE
M. Alain VIROLLE	M. Christian FRAUCIEL
M. Marc VILPOUX	M. Jacques BARROUL
Mme Cécile LAFON	M. André VIVEN

7 – Questions diverses

7 – 1 : PDIPR chemins de randonnées.

M. GIBERGUES évoque la difficulté de sa commune à prendre la délibération concernant l'inscription de chemins de randonnées au PDIPR en les termes énoncés. Cela pose un problème de responsabilité du maire en cas d'accident, de pose de panneaux s'il y a interdiction à des véhicules à moteurs.

M. BONSANG répond que les services techniques ont contacté M. MERCIE, au Comité Départemental du Tourisme, afin d'avoir des précisions sur cette question. Il précise que cette délibération permet de bénéficier des subventions du Conseil Général pour l'entretien des chemins. M. MERCIE propose que la délibération soit envoyée telle qu'elle et qu'il n'y aura pas de contrôle particulier de la part du Conseil Général.

7 - 2 :Enfance et jeunesse - Bilan des séjours extérieurs 2008 et présentation du Forum Jeunesse 2009.

Mme MARTINEZ présente tout d'abord le bilan des séjours extérieurs 2008, financés par la Communauté de Communes au titre de la politique « enfance et jeunesse ». Pour l'année écoulée, l'aide apportée est de 6 400,00 € pour les enfants du territoire de la Communauté de Communes.

Mme MARTINEZ présente dans un second temps, les premières réflexions concernant la mise en place du Forum du Collège 2009. Elle souligne que les acteurs du Forum ont été rencontrés et que la Communauté de Communes travaille sur un atelier dédié à l'environnement et à la citoyenneté. Mme MARTINEZ sollicite de nouveau la présence d'élus le jour du Forum, qui devrait se tenir au second trimestre de l'année 2009.

La séance est clôturée à 22h30.

Le 20 janvier 2009,

Le Président,

André MASSAT